

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Règlement numéro 928-2019 modifiant le règlement numéro 926-2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 52 205 \$ pour la réfection de l'émissaire de la rue Saint-Dominique

ATTENDU que l'estimation des coûts démontre une dépense globale de 952 205 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Montebello a décrété, par le biais du règlement numéro 926-2019, une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour la réfection de l'émissaire de la rue Saint-Dominique;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 926-2019 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 926-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 952 205 \$ pour la réfection de l'émissaire de la rue Saint-Dominique.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 926-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 952 205 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 926-2019 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 952 205 \$ sur une période de 20 ans.

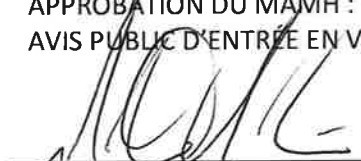
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
APPROBATION DU MAMH :
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

19 août 2019
19 août 2019
10 septembre 2019
2019-09-236
7 octobre 2019
8 octobre 2019


Martin Deschênes
Maire


Chloé Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière